

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du service civil pour l'année close le 31 décembre 1957, conformément au paragraphe (4) de l'article 4 de la Loi sur le service civil, chapitre 48 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Courtemanche,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (**Avis de motion n° 7*), en date du 23 juin 1958, demandant la copie de toute correspondance et tous autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement de chaque province depuis le 1^{er} janvier 1957, relativement à l'aide financière fédérale a) pour l'aménagement de la route transcanadienne, b) à l'égard de toutes autres routes, compte tenu (i) d'un réseau routier principal, (ii) des routes provinciales, (iii) des routes urbaines.

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 173*), en date du 20 août 1958, demandant l'état suivant: 1. M. R. K. Smith a-t-il été à l'emploi de quelque ministère du gouvernement depuis qu'il n'est plus président du Conseil des ports nationaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) de quels ministères, b) à quels titres, c) pendant combien de temps, d) quel était son traitement?

3. Est-il actuellement à l'emploi du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quel est son traitement?

4. A quelle date a-t-il quitté le Conseil des ports nationaux et quel est le montant de sa pension?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Relevé des recettes de quayage et relevé des droits de mouillage pour l'année terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135 des Statuts révisés du Canada (1952).

A dix heures quinze minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 14 juillet 1958.